

## Inscription au RNCP

### Répertoire national des certifications professionnelles

L'article R335-6 du Code de l'éducation stipule que sont enregistrés de droit dans le répertoire national des certifications professionnelles les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat qui ont été créés après avis d'instances consultatives auxquelles les organisations représentatives d'employeurs et de salariés sont parties.

Pour être enregistrées de droit dans le RNCP, les certifications doivent répondre à deux impératifs :

1. être délivrées au nom de l'Etat
2. avoir été créées après avis d'instances consultatives auxquelles les organisations représentatives d'employeurs et de salariés sont parties

A ce jour, les certifications de sept ministères réunissent ces deux conditions. Il s'agit des certifications délivrées par :

- le ministre chargé de l'éducation nationale (enseignement scolaire)
- le ministre chargé de l'éducation nationale (enseignement supérieur)
- le ministre chargé de l'agriculture
- le ministre chargé de l'emploi
- le ministre chargé de la jeunesse et des sports
- le ministre chargé des affaires sociales
- le ministre chargé de la santé

**Les diplômes nationaux délivrés par l'Université de Strasbourg (DUT, DEUST, Licence, Licence Professionnelle, Master, Doctorat,...) sont donc inscrits de droit au RNCP**

Sources :

<http://www.cncp.gouv.fr/enregistrement-de-droit>

[http://www.cncp.gouv.fr/glossaire#letter\\_e](http://www.cncp.gouv.fr/glossaire#letter_e)